

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 33.**

**En exercice : 33.**

**Présents : 32**

**Représentés : 1**

**Absents: 0**

**Votants : 33**

**Présents :**

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie RAPIN, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Colette POINTE, Evelyne PERRIN, Bruno MACKOWIAK, Christiane PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Yvann GAVOIS, , Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER.

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Marie-Laure TROUILLET (pouvoir à Georges MORAND).

Monsieur DA SILVA a été élu(e) secrétaire.

*Les questions écrites seront traitées en fin de conseil.*

*Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal d'ajouter les deux délibérations suivantes à l'ordre du jour :*

*1/ SYANE - Transfert de la compétence - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques.*

*2/ Groupe scolaire Jules FERRY - Demande de subvention.*

*Le conseil municipal accepte l'ajout de ces délibérations.*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal des prochaines dates du conseil à savoir :*

- le 22 juillet 2015,*
- le 22 septembre 2015,*
- le 12 novembre 2015,*
- le 17 décembre 2015.*

*Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 8 avril 2015. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

## REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

1 - REGIE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2015 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

## FINANCES

2 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

## RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

4 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

## AFFAIRES CULTURELLES

5 - TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE - SAISON 2015 / 2016 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

6 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PROJET D'ETABLISSEMENT - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

## COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

7 - REPRISE DE L'ACTIVITE EVENEMENTIEL - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

## EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

8 - SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES - Rapporteur : Madame Denise RASERA

## MARCHES PUBLICS

9 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE - MAITRISE D'OEUVRE - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

10 - CONCEPTION DE 7 MODULES SCENOGRAPHIQUES INNOVANTS, IMMERSIFS ET EXPERIENTIELS, DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL DU PAYS DU MONT-BLANC - DEMANDE DE SUBVENTION - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

## PATRIMOINE

11 - GARANTIE D'EMPRUNT HALPADES - FINANCEMENT PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION - OPERATION DE CONSTRUCTION AQUA NOVELLA DANS L'OPERATION QUAI MONT BLANC - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

12 - OPERATION QUAI MONT BLANC – CONCESSION D'AMENAGEMENT – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

13 - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES AU LIEUDIT "CUSIN" - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

## AFFAIRES GENERALES

14 - SYANE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE " INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES " - Rapporteur : Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN

MARCHES PUBLICS

15 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - DEMANDE DE SUBVENTION - Rapporteur : Madame Denise RASERA

INFORMATIONS DIVERSES

## **REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **1 - REGIE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2015 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2015 de la Régie de l'Eau a été présenté et approuvé par son conseil d'exploitation dans sa séance du 22 avril 2015.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	860 789,44 €	866 571,68 €
Recettes	860 789,44 €	866 571,68 €

Le budget supplémentaire comprend l'affectation des résultats de l'exercice 2014 (excédent d'exploitation, déficit d'investissement et réserves).

Le conseil municipal ADOPTE la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **FINANCES**

### **2 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2015, il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DESIGNATION DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre : Dotations aux amortissements et provisions Nature : 6875 Motif : Constitution d'une provision (entreprise MGE)	205 928,63 €	
Chapitre : Produits exceptionnels Nature : 7711 Motif : Débits et pénalités (entreprise MGE)		166 350,00€

Chapitre : Virement à la section d'investissement Nature : 023	-39 578,63 €	
<b>TOTAL</b>	<b>166 350,00€</b>	<b>166 350,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Immobilisations en cours Nature : 2313 Motif : Remboursement de l'avance forfaitaire (entreprise MGE)		39 578,63 €
Chapitre : Virement de la section de fonctionnement Nature : 023		-39 578,63 €
<b>TOTAL</b>	-	-

Le conseil municipal DECIDE de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération  
avec 3 ABSTENTION(S)

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il, est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes:

#### **AGENTS TITULAIRES**

La création:

- d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- de deux postes d'agent de maîtrise principal ;
- d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- de deux postes d'éducateur principal de jeunes enfants ;
- d'un poste de puéricultrice hors classe ;
- de deux postes d'auxiliaires de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- de quatre postes d'agent social 1<sup>ère</sup> classe.

La suppression:

- d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- de deux postes d'agent de maîtrise ;
- d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe ;
- de deux postes d'éducateur de jeunes enfants ;
- d'un poste de puéricultrice de classe supérieure ;
- de deux postes d'auxiliaires de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- de quatre postes d'agent social 2<sup>ème</sup> classe.

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 161 postes créés de titulaires à temps complet dont 160 postes pourvus et 11 postes de titulaires à temps non complet dont 9 pourvus, soit 7,26 équivalent temps plein.

#### **AGENTS NON TITULAIRES**

La création:

- d'un poste de rédacteur.

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 57 postes créés de titulaires à temps complet dont 57 postes pourvus et 58 postes de titulaires à temps non complet dont 58 pourvus, soit 28,58 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit:

	TEMPS COMPLET				TEMPS NON COMPLET					
	Postes créés	Postes créés au 08/04	Postes pourvus	Postes pourvus au 08/04	Postes créés	Postes créés au 08/04	Postes pourvus	Postes pourvus au 08/04	ETP	ETP au 08/04
Agents Titulaires	161	161	160	160	11	11	9	9	7,26	7,26
Agents non titulaires	57	56	57	56	58	58	58	58	28,58	28,58
<b>TOTAL</b>	<b>218</b>	<b>217</b>	<b>218</b>	<b>216</b>	<b>69</b>	<b>69</b>	<b>67</b>	<b>67</b>	<b>35,84</b>	<b>35,84</b>

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de Sallanches ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

#### **4 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de SALLANCHES dans le respect du principe de légalité et de parité avec la fonction publique d'Etat.

Dans sa délibération du 20 décembre 2006, l'assemblée délibérante a instauré une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique.

Il est proposé d'étendre l'attribution de cette indemnité aux agents relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique sous condition d'exercer les missions de directeur de l'École de Musique et de Danse.

Par ailleurs, il est également proposé d'attribuer des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement aux agents relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et aux agents relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique sous conditions, pour ces 2 cadres d'emploi, d'exercer les missions de directeur de l'école de musique.

*Madame GOURICHON souhaite connaître le nombre de personnes concernées par cette disposition.*

*Monsieur SCHWERDEL précise que cette modification du régime indemnitaire a pour but de permettre le maintien du traitement du Directeur de l'École de Musique et de Danse dans le cadre de sa mutation.*

*Madame GOURICHON demande pourquoi ne pas appliquer cette modification à d'autres personnes.*

*Monsieur SCHWERDEL répond que cette modification est sans lien avec la grille indiciaire appliquée pour les*



*rémunérations des professeurs.*

*Monsieur GISPERT désire savoir si seul le Directeur de l'École de Musique et de Danse est amené à effectuer des heures supplémentaires.*

*Monsieur SCHWERDEL précise que le Directeur, du fait du statut qui lui est applicable, se voit contraint de déroger aux 20 heures prévues légalement.*

*Monsieur le Maire souligne la chance d'avoir recruté Monsieur LEVEQUE à la tête de l'École de Musique et de Danse.*

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE la mise en place de l'Indemnité de suivi et d'Orientation des élèves (ISO) pour les assistants d'enseignements artistiques exerçant les fonctions de directeur de l'école de musique.

2°- APPROUVE l'instauration des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement aux agents relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et aux agents relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique sous conditions, pour ces 2 cadres d'emploi, d'exercer les missions de directeur de l'école de musique.

3°- PRECISE que les montants d'attribution restent ceux fixé par les textes et la délibération du 20/12/2006.

4°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **5 - TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE - SAISON 2015 / 2016 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les tarifs des spectacles sont fixés en fonction des coûts des cessions, des frais annexes liés à l'accueil des artistes et des besoins techniques. Il est également pris en compte les politiques tarifaires pratiquées par les autres structures culturelles du département.

La grille tarifaire appliquée sur les deux premières saisons a été très appréciée, particulièrement le tarif pour les moins de 15 ans. La création du Pass sur la saison 2014 / 2015 a également remporté un vif succès puisque 165 abonnements ont été enregistrés soit près de 10 % des spectateurs.

Il est ainsi proposé de maintenir 4 familles de tarifs :

- un plein tarif ;
- un tarif réduit ;
- un tarif jeune moins de 15 ans afin de faciliter l'accessibilité des jeunes à l'offre culturelle ;
- un tarif " Pass Cultur(r)al "

Le tarif réduit s'applique aux publics suivants, sur présentation d'un justificatif en cours de validité au moment du règlement des places :

- moins de 26 ans ;
- étudiants ;
- demandeurs d'emploi ;
- bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) ;
- élèves de l'école de musique et de danse ;
- adhérents de la bibliothèque municipale ;
- allocataires de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) ;
- groupes de plus de 10 personnes avec réservation préalable ;
- allocataires de l'AAH (allocation adultes handicapés)

La saison culturelle 2015 / 2016 devrait accueillir :

- 16 spectacles tout public ;
- 4 spectacles dans le cadre du Festival Les Petits Asticots ;
- 9 spectacles dans le cadre de la programmation scolaire (de la petite section au lycée) ;
- 2 rendez-vous hors-les-murs à La Grange au Lac à EVIAN dans le cadre du programme " Musique à La Grange " orchestrée par la Maison des Arts de THONON - EVIAN.

Il est ainsi proposé au conseil municipal les tarifs indiqués ci-dessous :

*Monsieur BORREL demande pourquoi les usagers de la bibliothèque ne figurent plus dans la liste des tarifs préférentiels.*

*Monsieur SCHWERDEL propose de rajouter les élèves de l'École de Musique et les usagers de la bibliothèque dans le cadre du partenariat qui est voulu entre les différentes structures culturelles de la Ville. Monsieur SCHWERDEL précise que le tarif réduit a été enlevé pour le personnel de la Ville car ce n'est légalement pas possible.*

*Madame BAUD demande que lui soit précisé si les allocataires de l'AAH (adulte handicapé) bénéficient d'un tarif réduit.*

*Monsieur le Maire répond que les adultes handicapés continueront bien entendu, par extension, à bénéficier de ce tarif préférentiel.*

Spectacles	Dates	Lieux et heures	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif jeune - 15 ans	Pass 4 spectacles et +
Ouverture de la saison culturelle 2015 / 2016 - Semianyki Express par le Teatr Seminayki - Théâtre de clown à partir de 7 ans	Samedi 12/09/15	Salle Curral 20h30	23 €	18 €	7 €	16 €
Le Porteur d'Histoire par Mise en Capsules production et la Cie Los Figaros - Théâtre à partir de 12 ans	Vendredi 09/10/15	Salle Curral 20h30	18 €	15 €	7 €	12 €
Festival Les Petits Asticots - Spectacles très jeune public (0-3 ans)	Du 17/10 au 23/10	Sallanches St-Gervais Passy	Tarif unique : 3 €			
Festival Les Petits Asticots - Spectacle jeune public (à partir de 3 ans)	Du 17/10 au 23/10	Sallanches St-Gervais Passy	Tarif unique : 5 €			
Camille en toutes lettres par la Cie Françoise Sliwka - Théâtre à partir de 13 ans	Vendredi 06/11/15	Salle Curral 19h30	15 €	11 €	7 €	10 €
Irma - Concert assis de soul / pop tout public	Jedi 26/11/15	Salle Curral 20h30	23 €	18 €	7 €	16 €
Boxe Boxe par la Cie Käfig et le Quatuor Debussy - Danse hip-hip et quatuor à cordes à partir de 7 ans	Mardi 01/12/15	Salle Curral 19h30	23 €	18 €	7 €	16 €
Cloc par la Cie du 32 novembre - Nouvelle illusion à partir de 8 ans	Vendredi 18/12/15	Salle Curral 19h30	15 €	12 €	7 €	10 €
Traces par les 7 Doigts de la Main - Cirque à partir de 6 ans	Mardi 19/01/16	Salle Curral 19h30	23 €	18 €	7 €	16 €
Kalthoum par Ibrahim Maalouf - Concert assis tout public	Samedi 30/01/16	Salle Curral 20h30	28 €	23 €	7 €	21 €
Bounce par la Cie Arcosm - Danse et musique à partir de 6 ans	Vendredi 12/02/16	Salle Curral 19h30	15 €	12 €	7 €	10 €

Le Horla par la Cie les Yeux Grands Ouverts - Théâtre à partir de 14 ans	Mercredi 02/03/16	Salle Curral 19h30	15 €	12 €	7 €	10 €
Vénavi par le Théâtre du Phare - Théâtre jeune public à partir de 7 ans	Mercredi 16/03/16	Salle Curral 15h	10 €	8 €	7 €	7 €
Le Grand Symposium : tout sur l'amour par Emma la Clown et Catherine Dolto - Conférence humoristique à partir de 12 ans	Vendredi 25/03/16	Salle Curral 20h30	23 €	18 €	7 €	16 €
Les Misérables par le Théâtre du Kronoppe - Théâtre à partir de 10 ans	Vendredi 08/04/16	Salle Curral 19h30	18 €	15 €	7 €	12 €
Mooooooooonstres par le collectif Label Brut Laurent Fraunié - Théâtre jeune public à partir de 3 ans	Mercredi 04/05/16	Salle Curral 15h	10 €	8 €	7 €	7 €
Ma Leçon de Hip-Hop par Céline Lefèvre - Conférence dansée autour de la culture hip-hop à partir de 7 ans	Vendredi 13/05/16 ( projet à confirmer)	Salle Curral 19h30	10 €	8 €	7 €	7 €
Clôture de saison - Duo Bonito chansons à risques par la Cie Les Nouveaux Nez	Vendredi 10/06/16	Pré Curral 20h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Programmation scolaire (écoles maternelles et élémentaires)	Ecoles de Sallanches : 3 € / enfants et gratuité pour les accompagnateurs Ecoles extérieures : 6 € / enfants et gratuité pour les accompagnateurs					
Programmation scolaire (collèges) - Représentations scolaires ou séances tout public avec réservations obligatoires via l'établissement scolaire	6 € (tarif jeunes - de 15 ans) / élèves et gratuité pour les accompagnateurs					
Programmation scolaire (lycée) - Représentations scolaires ou séances tout public avec réservations obligatoires via l'établissement scolaire	8 € / élèves et gratuité pour les accompagnateurs					
Concerts décentralisés à la Grange au Lac à Evian dans le cadre de la programmation "Musique à la Grange" de la Maison des Arts de Thonon	Tarifs définis par la Maison des Arts de Thonon Transport sur la base d'un forfait de 5 € / spectateur en sus du prix du billet					

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission culture du 5 mai 2015.

Le conseil municipal FIXE les tarifs de la programmation culturelle de la saison 2015 - 2016, tels qu'indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **6 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PROJET D'ETABLISSEMENT - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'élaboration d'un projet d'établissement pour l'école de musique et de danse s'inscrit dans le cadre de l'évolution de cette structure.

Il a ainsi pour objet de définir ses principaux axes de développement pour les cinq années à venir, à savoir :

- le classement de l'école en Conservatoire à Rayonnement Communal,
- l'enseignement de nouvelles disciplines artistiques,
- la construction de nouveaux locaux.

La commission Culture a émis un avis favorable dans sa séance du 05 mai 2015.

*Monsieur BORREL souhaite savoir ce qui est envisagé en matière de locaux et de nouvelles disciplines.*

*Madame PERRUCHIONE précise que l'on aspire, dans le futur, à développer les disciplines. Toutefois, dans l'immédiat, par « nouvelles disciplines », il faut entendre celles mises en place l'année dernière.*

*Monsieur le Maire répond que le lieu choisi est le CTMB. Les bâtiments ne pourront malheureusement pas être conservés. Ils seront démolis et de nouvelles constructions seront nécessaires.*

Le conseil municipal APPROUVE le projet d'établissement.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

### 7 - REPRISE DE L'ACTIVITE EVENEMENTIEL - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération n°2015-001 du conseil municipal du 18 février 2015, la Ville a décidé la reprise de l'activité « événementiel » portée jusqu'alors par l'Office de Tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015. Conformément aux dispositions du Code du travail, cette décision emporte le transfert à la Ville du personnel affecté à l'activité considérée.

La personne chargée de l'événementiel à l'Office de Tourisme s'est, en conséquence, vu proposer un contrat à durée indéterminée de droit public aux mêmes conditions que celles dont elle bénéficiait à l'Office de Tourisme.

Suite au refus de ce salarié, son contrat a pris fin de plein droit et la Ville s'est vu contrainte d'appliquer les dispositions relatives aux agents licenciés.

La situation étant susceptible de se poursuivre sur le terrain contentieux et les parties n'ayant jamais cessé leurs discussions, elles ont décidé, après des concessions réciproques et librement consenties, de conclure une transaction afin de mettre un terme à ce conflit.

*Monsieur le Maire précise que suite à la reprise de l'activité événementiel, il a été proposé à une salariée de l'Office de Tourisme d'intégrer le personnel de la Ville et d'être soumise à un régime de droit public. Cette salariée n'ayant pas désiré prendre le poste, une transaction lui a été présentée afin de sortir de cette impasse.*

*Monsieur GISPERT souhaite savoir pourquoi la collectivité n'a pas pris la décision d'aller devant les tribunaux pour défendre sa position.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a été conseillé à la collectivité de ne pas prendre le risque de se lancer dans une procédure judiciaire longue et coûteuse.*

*Monsieur SCHWERDEL précise que la Ville aurait dû défendre une rupture de contrat à durée indéterminée, de surcroît, dans le cadre d'une reprise d'activité, devant la juridiction prud'homale. Le risque encouru aurait été plus important que celui supporté dans cette transaction.*

*Madame COLBAUT souhaite savoir si la collectivité a eu connaissance des raisons du refus de cette salariée car il est indiqué, dans un des courriers, que la salariée aurait subi des pressions.*

*Monsieur SCHWERDEL répond que cette salariée avait ses raisons propres de refuser. Peut-être ressentait-elle une certaine lassitude car elle travaillait depuis des années dans le domaine de l'événementiel. Le fait de travailler dans une collectivité supposait de se conformer à un cadre plus contraignant que le cadre associatif. Enfin, le conseil de cette salariée a adopté, dès le début de la procédure, une posture très agressive à l'égard de la collectivité.*

*Monsieur GISPERT tient à faire remarquer que l'Office de Tourisme est une association qui a un coût certain pour la collectivité.*

*Monsieur le Maire tient à préciser que l'Office de Tourisme prend en charge la moitié de la somme allouée dans la transaction.*

Le conseil municipal :

- 1°- APPROUVE le protocole transactionnel ;
- 2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer celui-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE**

### **8 - SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La commune de SALLANCHES participe financièrement à la scolarisation des élèves au sein des établissements privés et ce, sur la base du compte administratif de l'année n-1.

Le coût par élève s'établit en 2014 à 1 042,35 € pour un enfant de maternelle et à 466,46 € pour un enfant d'élémentaire.

Sur cette base-là et compte tenu des effectifs, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

<b>ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Ecole maternelle Saint-Joseph (Association des Ecoles Libres)	133 376 ,00 €
Ecoles élémentaires Saint-Joseph et Saint-Jacques (Association des Ecoles Libres)	102 520,00 €

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission Education et Restauration scolaire du 23 avril 2015.

*Madame DIDIER tient à faire remarquer que certaines subventions n'apparaissent pas dans cette délibération.*

*Madame RASERA précise que ces subventions n'ont pas été reprises car elles ont déjà été votées. De plus, dans la nouvelle convention applicable depuis 2012, les collectivités n'ont plus à verser de surcoût de fonctionnement (de l'ordre de 14 000 €).*

*Madame DIDIER souhaite que lui soit précisé si la subvention 2015 englobe les jouets de Noël, les crédits culturels, les sorties de ski et les sorties scolaires.*

*Madame RASERA précise qu'il s'agit d'une enveloppe globale allouée pour le fonctionnement des classes. Aucun autre crédit (ski, culturel, jouets de Noël, sorties, classes de mer) ne sera versé aux établissements d'enseignement à compter de l'année scolaire 2015 / 2016, l'objectif étant d'appliquer au plus juste la circulaire de 2012 qui stipule une équité entre le privé et le public.*

Le conseil municipal DECIDE d'allouer les subventions ci-dessus au titre de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **MARCHES PUBLICS**

### **9 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE - MAITRISE D'OEUVRE - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Ville de Sallanches est dotée d'une piscine Caneton depuis 1975, date de sa construction. Cet équipement, devenu vétuste, ne répond plus aux besoins des usagers. C'est pourquoi, la Commune de Sallanches projette la création d'un nouveau centre aquatique.

Suite aux études de faisabilité, le coût prévisionnel de cette opération a été arrêté à 12.500.000 € TTC dont 8.700.000 € HT de travaux pour une surface utile estimée à 2 931 m<sup>2</sup>, dont 685 m<sup>2</sup> de plan d'eau pour 250 m<sup>2</sup> actuellement et une surface extérieure aménagée de 8 250 m<sup>2</sup>.

La réflexion menée sur ce projet permet aujourd'hui d'engager la procédure de concours de maîtrise d'œuvre (art. 38, 70 et 74 du code des marchés publics) pour désigner un lauréat. Le programme technique détaillé soumis aux trois candidats admis à présenter une offre étant en cours d'élaboration, il est joint à la présente délibération un programme général permettant d'appréhender le projet. Au vu des éléments attendus dans les propositions (esquisse) et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les candidats seront indemnisés à hauteur de 40 000 € TTC.

Afin de juger ces propositions selon les articles de référence en matière de concours dans la commande publique, il y a lieu de procéder à la constitution d'un jury (article 24 du code des marchés publics) dont les membres sont :

Membres à voix délibérative :

- Collège des élus :

- *Président du Jury* :

Monsieur Georges MORAND, Maire

Il est proposé que les membres participant au jury soient ceux composant la commission d'appel d'offres :

- *Membres titulaires* :

Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN

Monsieur Sidney CONTRI

Monsieur André ALLARD

Madame Danielle LAMBERT

Monsieur Ludovic MARANGONE

- *Membres suppléants* :

Monsieur Claude PETIT-JEAN-GENAZ

Madame Marie-Pierre CHEVAL

Monsieur Franck DUBIEF

Madame Denise RASERA

Monsieur Pierre GISPERT

- Collège des personnalités :

Monsieur Nicholas BARIOZ, Directeur du Centre aquatique de BONNEVILLE

- Collège des Maîtres d'œuvres (personnes qualifiées) :

Trois architectes proposés par Monsieur le Président du Jury

Un ingénieur thermicien proposé par Monsieur le Président du Jury



Membres à voix consultative :

Monsieur Didier SCHWERDEL, Directeur Général des Services

*Monsieur BORREL souhaite avoir une explication sur le dépassement de 500 000 € par rapport au coût général.*

*Monsieur DUBIEF explique que ce dépassement est lié au choix du bassin en inox et de la géothermie.*

*Monsieur BORREL désire savoir si l'on a chiffré le coût du démantèlement de la piscine actuelle.*

*Monsieur le Maire répond que le coût du démantèlement n'a pas été chiffré car actuellement la Ville n'a pas décidé ce qu'il adviendrait de ce lieu.*

*Monsieur GISPERT considère que la Ville devrait faire preuve d'une grande rigueur budgétaire. Il manque en effet, dans ce projet, des éléments de mobiliers et des équipements. En conclusion, il faut déterminer un budget et le respecter.*

*Monsieur le Maire rassure Monsieur GISPERT. Le budget de cet équipement sera respecté.*

*Monsieur MARANGONE considère que la Ville se doit de rester dans les 12 M€ même si l'on doit absorber des changements en cours d'opération.*

*Monsieur le Maire rappelle que la construction d'une piscine intercommunale n'a malheureusement pas pu se concrétiser.*

*Madame BAUD fait part de sa déception du fait de l'absence de participation de l'OMS.*

*Monsieur DUBIEF répond que les personnes de l'OMS ont été sollicitées et n'ont pu venir.*

*Monsieur le Maire assure à Madame BAUD que la commission accessibilité sera associée à la réalisation de cet équipement.*

*Madame GOURICHON évoque la question du transport, rue Albert GRUFFAZ, car cet équipement va drainer beaucoup de voitures.*

*Madame LAMBERT répond que la compétence transport est une compétence intercommunale.*

*Monsieur WARGNIES précise que l'on va essayer d'optimiser cet équipement en réfléchissant à son utilisation par activité.*

*Madame GOURICHON s'interroge sur d'éventuels créneaux horaires réservés à des activités privées à but lucratif, non encaissées par la collectivité.*

*Monsieur DUBIEF répond que ces activités seront organisées dans un cadre municipal.*

Le conseil municipal :

- sur rapport de Monsieur Franck DUBIEF,
- Vu le code des marchés publics,

1°- APPROUVE le programme général joint en annexe et le coût d'opération de 12.500.000 € TTC,

2°- APPROUVE le montant des indemnités versées aux candidats admis à présenter une offre,

3° - APPROUVE la composition du jury de concours,

4°- AUTORISE le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération  
avec 4 ABSTENTION(S)

**10 - CONCEPTION DE 7 MODULES SCENOGRAPHIQUES INNOVANTS, IMMERSIFS ET EXPERIENTIELS, DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL DU PAYS DU MONT-BLANC - DEMANDE DE SUBVENTION - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Créé en 1985, le Centre de la Nature Montagnarde de SALLANCHES, structure de découverte du patrimoine naturel du Massif du Mont-Blanc, a accueilli près de 33 000 personnes en 2014. Sa visite fait aujourd'hui partie des incontournables de la vallée de l'Arve et ce après 30 années d'existence.

Cependant, un ensemble muséal se doit de suivre les tendances touristiques et les souhaits de visiteurs de plus en plus exigeants, afin de fidéliser les visiteurs et d'en attirer toujours davantage.

La commune de SALLANCHES envisage par conséquent la réalisation de sept modules scénographiques innovants, immersifs et expérientiels, de découverte du patrimoine naturel du Massif du Mont-Blanc dans le cadre du projet éco-touristique de refonte globale des expositions du Centre de la Nature Montagnarde.

*Monsieur le Maire souligne que le Centre de la Nature Montagnarde est la 5ème destination au pays du Mont-Blanc en terme de visiteurs et que tout sera fait pour que cette structure ne périclite pas.*

*Monsieur PONCHAUD explique que les 7 modules représentent une partie des 22 séquences que compte la muséographie. Ces 7 modules ont été choisis à titre d'expérience et seront installés, pendant la rénovation du château, dans les locaux de la future médiathèque et au Centre de la Nature Montagnarde. L'attractivité du château serait ainsi conservée pendant les 2 années de travaux, sans quoi il serait fermé et 9 personnes se retrouveraient au chômage technique.*

*Monsieur GISPERT constate que le financement est important mais qu'il convient en effet de ne pas passer à côté de cette occasion. Il faut agir maintenant car la concurrence existe.*

*Monsieur BORREL veut obtenir des précisions sur l'autofinancement de 361 950 €.*

*Monsieur PONCHAUD répond que le Conseil départemental a accordé au Centre de la Nature Montagnarde deux subventions, l'une de 600 000 € au titre du fonds Tourisme et l'autre de 600 000 € au titre du fonds Espaces Naturels.*

*Madame LAMBERT rappelle que la Ville est porteuse du projet et procédera à l'acquisition des modules.*

*Monsieur SCHWERDEL rappelle qu'il existe une convention de mise à disposition du Château des Rubins à l'Association RUBIN NATURE. En l'espèce, la Ville est maître d'ouvrage de l'opération car cela permet notamment de récupérer la TVA et les partenaires institutionnels sont toujours plus enclin à soutenir un projet porté par une collectivité plutôt que par une association.*

*Monsieur SCHWERDEL indique que l'incertitude porte sur l'obtention de financements européens. Le coût final de l'opération sera sans doute arrêté dans l'année.*

*Madame LAMBERT précise que l'opération peut s'arrêter à l'achat des sept modules si le financement n'est pas obtenu.*

*Monsieur SCHWERDEL conclut qu'il ne serait pas prudent de s'engager dès aujourd'hui sur le coût final de l'opération alors que les financements ne sont pas tous connus.*

Le conseil municipal :

1°- S'ENGAGE à réaliser l'action .

2°- S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement .

3°- S'ENGAGE à solliciter le soutien financier de la Région Rhône-Alpes dans le cadre des crédits exceptionnels 2015 du CDDRA du Pays du Mont-Blanc pour "la conception de sept modules scénographiques innovants, immersifs et préférentiels, de découverte du patrimoine naturel du Massif du Mont-Blanc en Avant-première du projet éco-touristique de refonte globale des expositions du Centre de la Nature Montagnarde" à hauteur de 140 000 €, soit 27,90 % d'une dépense d'investissement de 501 950 €.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **PATRIMOINE**

### **11 - GARANTIE D'EMPRUNT HALPADES - FINANCEMENT PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION - OPERATION DE CONSTRUCTION AQUA NOVELLA DANS L'OPERATION QUAI MONT BLANC - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

VU la demande formulée par la SA HLM HALPADES en date du 9 avril 2015, tendant à accorder à cette société la garantie à hauteur de 100 % auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE d'un prêt social location accession Flexilis sur Euribor 3/6/12 mois d'un montant de 4 171 257 €.

**Article 1** : La commune de Sallanches accorde sa garantie solidaire à HALPADES pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 4.171.257 € à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt social de location accession (PSLA) régi par les articles R.331-63 à R 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et plus spécialement par les articles R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 dudit code, est destiné à financer 27 logements PSLA à Sallanches.

**Article 2** – Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

Montant : 4.171.257 €

Durée totale maximale : 30 ans

▣ Phase de mobilisation des fonds

Durée maximale : 2 ans

Conditions financières : Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100ème de point supérieur) + 2,10 % étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Echéances : Règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés

Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle

Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois pour un montant minimum de 500.000 € avec versement automatique à l'Emprunteur des fonds non mobilisés à l'issue de la phase de mobilisation

▣ Phase de consolidation des fonds mobilisés sous forme d'un ou plusieurs Emprunts Long Terme au choix de l'Emprunteur

Durée maximale : 28 ans

Cette durée se compose d'un ou plusieurs modules dont la durée est déterminée, dans la limite de la durée restant à courir, par l'index choisi par l'Emprunteur (durée minimale du module taux fixe : 1 an, durée supérieure à 2 ans possible uniquement en cas de conservation en patrimoine des logements)

Différé d'amortissement : 5 ans

Période d'amortissement : 23 ans minimum

Amortissement du capital (progressif ou constant) (au choix de l'Emprunteur)

Conditions financières :

Module Taux révisable :

-Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois ( arrondi au 1/100ème de point supérieur) + 2,10 %, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Module taux fixe :

- Taux fixe du moment issu de la cotation proposée par le Prêteur et acceptée par l'organisme emprunteur selon modalités prévues au contrat.

Arbitrage d'index :

- sans frais à la fin du module  
- avec règlement de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé en cours de module

Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle selon le module

- Remboursement anticipé :  
- indemnité de remboursement anticipé :  
- en cas de remboursement en cours de module taux fixe : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts  
- pour tous les autres cas de remboursement : indemnité de 3 % du capital remboursé par anticipation

- Frais de gestion : 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

**Article 3** – La ville de Sallanches renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par HALPADES à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Madame GOURICHON précise que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » s'abstient car ses membres ne sont pas favorables à l'accession sociale. Ils auraient souhaité que la Ville privilégie le locatif social.*

*Madame GOURICHON rappelle que dans le contexte actuel, la Ville aurait davantage besoin de logements sociaux que de logements en accession à la propriété.*

*Madame LAMBERT fait remarquer que certains logements sociaux trouvent preneurs mais très difficilement et après de nombreuses commissions. Le taux de vacance est plus élevé sur la Ville de SALLANCHES que dans certaines autres communes.*

*Madame GOURICHON relève quant à elle que le taux de vacance des logements est très faible.*

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération  
avec 3 ABSTENTION(S)

## **12 - OPERATION QUAI MONT BLANC – CONCESSION D'AMENAGEMENT – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES a signé avec TERACTION (anciennement SED74), pour la ZAC de l'Espace Central dénommée depuis « OPERATION QUAI MONT BLANC », une concession d'aménagement en date du 22 octobre 2010.

Conformément à l'article 31 – Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), et en application de l'article L.300-5-II du Code de l'urbanisme, le concessionnaire doit établir chaque année un compte rendu financier qui doit être soumis à l'examen de l'organe délibérant afin de permettre au concédant d'exercer son contrôle comptable et financier.

Le compte rendu correspondant à l'opération mentionnée ci-dessus a été transmis à la collectivité par lettre en date du 20 avril 2014.

Le rapporteur rappelle succinctement les éléments de ce CRACL arrêté au 31 décembre 2014 et précise que l'analyse financière de ce compte rendu porte uniquement sur la tranche ferme numéro 1 du projet.

Au 30 décembre 2014, la ville de SALLANCHES a acquis une surface de 5 512 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 001 550 €. Cette maîtrise foncière correspond à l'emprise des îlots 3 et 4. Le transfert de propriété entre la ville de SALLANCHES et l'aménageur a eu lieu en décembre 2013. Ainsi, au 30 décembre 2013, l'aménageur est propriétaire des immeubles composant les îlots 3 et 4.

Le principe d'organisation du bilan global implique que chaque tranche du projet, ferme ou conditionnelle, doit s'équilibrer indépendamment des autres tranches. De cette manière, si l'opération d'aménagement venait à être arrêtée à la fin de n'importe quelle tranche, le bilan financier serait équilibré.

Les tranches sont au nombre de 4 (tranche ferme 1 : îlots 3 et 4, tranche ferme 2 : îlots 1 et 2, tranche conditionnelle 1 : Place Charles Albert et tranche conditionnelle 2 : îlots 5 et 6).

Il est également rappelé que cette opération est menée aux risques de l'aménageur sur les volets « travaux et commercialisation » et aux risques de la ville sur le volet « maîtrise foncière ».

le bilan complet de l'opération a pris deux années de retard, Ainsi, la tranche ferme 1 ne se soldera qu'en 2018.

Les travaux de démolition de la tranche ferme 1 sont terminés. L'avancement des travaux était tributaire de la libération des bâtiments (musée des pompiers et pressing). La première tranche des travaux (hors démolition) est prévue en 2015 et 2016 pour les promoteurs et l'aménageur.

Au 31 décembre 2014, ce bilan fait apparaître ce qui suit :

#### **EN DEPENSES 7 290 568 € HT**

##### ETUDES :

Il est rappelé que ce chapitre regroupe notamment les honoraires pour l'année de reprise des études par le concessionnaire et son équipe de maîtrise d'œuvre, les missions de géomètre (levés topographiques, plans de bornage et documents d'arpentage), les missions de l'urbaniste et architecte conseil de la ZAC tout au long du projet, les études de sols complémentaires, les diagnostics de pollution des sols, les provisions pour frais liés à l'archéologie préventive.

- Soit un total de 533 744 € HT, dont une somme de 26 523 € a été consommée au titre de l'année 2014.

##### FONCIER :

Il est rappelé que ce poste comprend l'ensemble des terrains d'assiette de la tranche ferme 1 (îlots 3 et 4) acquis par le concessionnaire, sur la base de l'estimation de France Domaine fournie par la commune dans le dossier de consultation.

Ce montant tient compte du fait que la commune se charge de la rédaction des actes administratifs pour les terrains relatifs à la tranche 1.

L'apport en nature de la ville correspond à un montant de 2 510 000 €.

Le montant de l'acquisition du pressing par voie d'expropriation s'est monté à 491 550 € soit un surcoût foncier venant augmenter le budget foncier de la tranche 1. Ce surcoût a été réglé par la commune en complément de participation en janvier 2014.

Soit un total de 3 001 550 € HT :

- dont une somme de 491 550 € correspond aux acquisitions en décembre 2013 (pressing) ;

- et dont une somme de 1 334 000 € correspond au foncier transféré sous forme d'apport en nature par la commune à TERACTION en 2013 (soit 1 825 550 €).

## TRAVAUX :

Ce chapitre correspond à l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilisation de la ZAC, en matière de voirie, réseaux ainsi que la réalisation des équipements publics demandés dans le document programme du dossier de consultation :

- la reprise de l'avenue de Saint-Martin au droit des îlots 3 et 4 ;
- les Quais de la Sallanche ;
- la passerelle piétonne au droit de l'îlot 4B.

Il est rappelé que ce chapitre intègre également les travaux préparatoires et les démolitions, les missions complètes du maître d'œuvre (9 % du montant des travaux), la mission du coordonnateur sécurité santé, et la mission de contrôle technique sur les ouvrages d'infrastructure, la mission de l'huissier et le référé préventif, la reprise du dossier Loi sur l'Eau, les conventions de co-construction Teractem / promoteurs.

La marge du concessionnaire est intégrée dans ce montant. Elle est de 180 000 €.

Soit une prévision de 2 772 957 € HT :

- dont une somme de 210 559 € consommée en 2014 ;
- et dont un prévisionnel de 846 905 € pour l'année 2015.

Nota : conformément à l'article 27.1.3 du traité de concession, 80 % du montant de la vente d'équipements publics est indexé sur l'indice TP01, au même titre que les estimations de travaux mentionnées en poste « dépense ». Cette indexation est appliquée au moment de la facturation de chaque acompte, mais son calcul intermédiaire figure déjà au présent CRACL. Le calcul se base sur l'indice TP01 en vigueur au moment de la signature du traité de concession.

## HONORAIRES :

Il est rappelé que ce chapitre intègre les honoraires du concessionnaire correspondant à la rémunération foncière, à 5 % sur les cessions HT aux promoteurs pour la gestion des ventes (60 % de la rémunération à la signature de la promesse de vente et 40 % à la signature de l'acte authentique) un forfait annuel de 50 K€ pour la mobilisation d'équipe, et les honoraires de suivi de travaux du concessionnaire.

Soit un total prévisionnel de 638 913 € HT :

- dont une somme de 94 639 € consommée en 2014 ;
- dont un prévisionnel de 145 743 € d'honoraires projetés en 2015.

Ce poste a également été indexé pour les honoraires « animation et pilotage » et « suivi des travaux ». Compte tenu du report d'une année de plus de la fin de la tranche 1, le présent CRACL intègre la mobilisation d'équipe au titre de l'année 2017.

## FRAIS FINANCIERS :

Il est rappelé que ce poste correspond aux frais financiers liés à la mise en place d'une ligne de trésorerie pour couvrir les besoins en financement de l'opération. Les dépenses et les recettes ont été décalées dans le temps, n'impactant pas le montant global des frais financiers.

Soit une prévision sur la durée totale de la tranche ferme 1 de 37 020 € HT

## FRAIS DIVERS :

Ce chapitre intègre les frais liés aux publications des annonces légales, frais de reprographie de plans, études complémentaires non prévues initialement, frais de communication complémentaires au budget initial, les frais de maquette, les assurances responsabilité civile, et les assurances chantier couvrant les travaux d'aménagement.



Soit un montant estimé à 306 384 € HT :  
- dont 36 903 € consommés en 2014 ;  
- et dont 60 500 € de frais divers projetés en 2015.

## **EN RECETTES 7 781 527 € HT**

### APPORT EN NATURE :

- Soit une somme de 2.510.000 € HT

Ce poste correspond à l'apport à titre gratuit à l'aménageur, des terrains déjà acquis par la commune, pour une valeur correspondant au prix d'acquisition.

### PARTICIPATION :

Ce poste correspond au surcoût foncier d'acquisition du pressing pour un montant de 233 550 €.

Soit un total de 2 743 550 € HT

### CESSIONS :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des cessions de charges foncières escomptées pour la réalisation des logements en accession libre et locatif aidé des îlots 3 et 4, ainsi que la réalisation des surfaces commerciales ou services.

Les recettes ont été décalées afin de tenir compte du report, des dépôts et obtentions de permis de construire par les promoteurs.

La prévision comprend les participations qui seront versées par les constructeurs.

Soit une prévision en 2015 de 1 611 690 € HT.

### VENTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

Ce chapitre regroupe la vente au concédant des équipements publics réalisés par l'aménageur. Les paiements ont été échelonnés année après année pour la commune de SALLANCHES puisse répartir au mieux ses dépenses dans son budget annuel pour :

- l'avenue de Saint-Martin au droit des îlots 3 et 4 ;
- les quais de la Sallanche ;
- la passerelle piétonne au droit de l'îlot 4B ;

Soit une somme prévisionnelle de 3 422 714 € HT

Le montant de la vente des équipements publics est indexé sur l'indice TP01, au même titre que les estimations des travaux mentionnés au poste " Dépenses ". Cette indexation est appliquée au moment de la facturation de chaque acompte, mais son calcul intermédiaire figure déjà au présent CRACL.

Le calcul se base sur l'indice TP01 en vigueur au moment de la signature du traité de concession.

L'échelonnement des acomptes, validé le 3 mars 2015, pour les années restantes (2015 - 2017) se fera comme suit :

- 2015 : 676 705 € HT ;
- 2016 : 676 705 € HT ;
- 2017 : 676 705 € HT.

Ces montants s'entendent sans l'indexation prévue à l'article 21.1.3 du traité de concession. L'indice TP01 retenu pour le calcul du montant prévisionnel 2015 est le dernier indice connu à ce jour (décembre 2014) publié au JO du 15 mars 2015 (104,1).

#### PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE :

Sur cette tranche, la collectivité ne versera pas de participation financière en dehors de celle versée en janvier 2014 relative au surcoût foncier d'acquisition du pressing.

L'évolution entre le précédent CRACL du 31 décembre 2013 et le présent CRACL au 31 décembre 2014 est en dépenses de + 28 180 € et en recettes de - 13 315 €.

Les orientations et perspectives pour 2015 sont les suivantes :

- lancement des travaux de VRD et paysage au cours du 2ème trimestre 2015 ;
- mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour les biens relevant de la tranche ferme 2 ;
- lancement du travail de conception pour la tranche ferme 2 ;
- présentation du CRACL à l'approbation du conseil municipal ;
- avenant à la concession d'aménagement pour proroger de 3 ans la durée du traité de concession, au vu du décalage du planning de la tranche ferme 1, impactant le calendrier des tranches opérationnelles suivantes.

*Monsieur GISPERT demande si les aménagements de la Sallanche sont compris dans ce programme et si le choix de réaliser un empiérement est lié à des considérations budgétaires.*

*Monsieur WARGNIES répond qu'il s'agit d'un enrochement surmonté d'un gabion afin d'en conserver le côté esthétique.*

*Monsieur le Maire fait part de sa volonté de reprendre l'enrochement jusqu'à la voie ferrée mais cela requiert l'accord des deux propriétaires riverains.*

Le conseil municipal PREND ACTE du compte rendu qui lui a été présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.  
PAS DE VOTE.

#### **13 - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES AU LIEUDIT "CUSIN" - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin de régulariser l'installation d'une canalisation permettant l'adduction d'eau potable et une canalisation d'eaux usées au lieudit "Cusin", qui relie la Route Nationale (RN 205) à la Route de Cusin (VC n°103), une promesse de constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable et d'une canalisation d'eaux usées a été signée en date du 23 juin 2005 avec la société HYPARLO.

Aux termes de cette promesse, la Société HYPARLO, dont le siège social est à Charbonnières, 100 route de Paris, représentée par Monsieur Gilles PARDI, a accepté de concéder à titre d'une servitude réelle et perpétuelle un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable et d'une canalisation d'eaux usées, sur les parcelles cadastrées section A n°64 et 4912 (issue de la parcelle n°3983), ainsi que le droit de passage pour préserver l'accès à ces canalisations sur une largeur de 3 mètres.

Une promesse de constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable et d'une canalisation d'eaux usées a été signée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006 avec Madame Sylvie DUMAZ.

Aux termes de cette promesse, Madame APPERTET Sylvie, épouse de Monsieur DUMAZ Lionel, demeurant 637 route Vers le Nant à Domancy, a accepté de concéder à titre d'une servitude réelle et perpétuelle un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable et d'une canalisation d'eaux usées, sur les parcelles cadastrées section A n° 59, 1590 et 4801 (issue de la parcelle n° 2127), ainsi que le droit de passage pour préserver l'accès à ces canalisations sur une largeur de 3 mètres.



Le conseil municipal :

1° - DECIDE d'accepter les constitutions de servitude de cette canalisation d'eau potable et d'eaux usées, telle qu'elles sont énoncées ci-dessus,

2° - CHARGE Monsieur le Maire, de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision et notamment de la signature dudit acte de constitution de servitude de passage.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **14 - SYANE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE " INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES " - RAPPORTEUR : MONSIEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIN**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le SYANE a procédé, lors de son conseil syndical du 10 février 2015, à une modification de ses statuts afin d'intégrer, au titre de ses compétences, celle prévue à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales à savoir « la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Dans le cadre de cette compétence, le SYANE réalisera un schéma directeur territorial des infrastructures de charge et déploiera, à compter de fin 2015 et sur une durée de 2 ans, le réseau public départemental de bornes de charge.

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE ;

2°- S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **MARCHES PUBLICS**

### **15 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - DEMANDE DE SUBVENTION - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de son programme d'entretien des bâtiments communaux, la Ville de SALLANCHES a programmé, en 2015, le remplacement de menuiseries extérieures bois par des menuiseries extérieures aluminium sur la façade sud de l'école élémentaire Jules Ferry afin d'en améliorer l'isolation thermique et phonique.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à 50 000 € TTC, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 10 000 € auprès de Madame Sophie DION, Député de la 6<sup>ème</sup> circonscription de Haute-Savoie.

*Madame GOURICHON tient à faire remarquer que la rénovation du groupe scolaire a été interrompue et plusieurs phases de rénovation risquent, à terme, d'être plus onéreuses avec un résultat moindre.*

*Monsieur le Maire revient sur le coût de l'entretien des établissements scolaires, et ce sans aucune aide de l'État.*

*Madame GOURICHON regrette que la collectivité ait engagé des études aussi importantes.*

*Monsieur le Maire précise que la Collectivité n'a pas, dans l'immédiat, les moyens de se lancer dans une telle restructuration.*

*Monsieur GISPERT aborde la question de l'accessibilité du trottoir de l'avenue de Saint-Martin. Il considère que la présence de candélabres sur le trottoir de droite n'est pas adaptée au passage des piétons. De plus, il ne s'agit pas ici de travaux de réhabilitation mais de création.*

*Monsieur WARGNIES précise que la question de l'accessibilité et de la largeur des trottoirs a été étudiée lors de la dernière commission. Ce choix a été fait en toute connaissance de cause avec les représentants d'associations pour lesquelles un trottoir confortable était préférable à deux trottoirs difficilement praticables.*

Le conseil municipal :

1°- ADOPTE l'opération précitée ;

2°- SOLLICITE auprès de Madame DION une subvention à hauteur de 10 000 € ;

3°- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ladite demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Marchés publics :**

- Décision n° 2015-05 du 8 avril 2015 relative au marché conclu avec ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT pour la préparation et livraison de repas en liaison froide (y compris pique-niques) pour la restauration scolaire et les centres de loisirs ;
- Décision n° 2015-06 du 10 avril 2015 relative au marché conclu avec INEO DIGITAL à l'évolution des infrastructures réseau ;
- Décision n° 2015-07 du 9 avril 2015 relative au marché conclu avec BONGLET SA. pour les travaux d'isolation extérieure, enduits, pierres dans le cadre de la construction de la médiathèque et de l'extension du centre de la nature montagnarde.

### ***Monsieur le Maire répond à deux questions écrites de l'équipe "SALLANCHES AUTREMENT" qui sont :***

***- La rumeur court dans la ville que vous envisagez de vendre la propriété BOUVIER. Pouvez-vous nous dire quel est votre projet concernant ce bien ?***

*Monsieur le Maire répond que cela fait 6 ans que la Commune essaie de faire émerger un projet. Un gestionnaire d'établissement d'accueil de personnes âgées était intéressé mais s'est désisté en raison d'un manque de surface. Aujourd'hui, le service Patrimoine et Affaires Foncières de la Ville a pris attache auprès de la société Halpades pour une visite du site.*

*Ce bien sera peut-être proposé à la vente si aucune piste ne se concrétise. Pour l'instant rien n'est arrêté.*

***- Dans le compte-rendu du bureau municipal du 28 avril 2015, vous envisagez de remettre les vélos trouvés et non récupérés par leurs propriétaires après le délai légal aux Scouts de Cluses au profit de l'Ukraine. Ne serait-il pas préférable de les proposer à des associations d'insertion de la vallée de l'Arve afin de favoriser la mobilité des personnes en recherche d'emploi ?***

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les vélos récupérés et non réclamés partent à la destruction une fois le délai légal échu. Compte tenu de l'état de ces vélos et de l'action particulièrement louable des Scouts de Cluses, il a été décidé, sur la proposition de Monsieur PONCHAUD, d'en donner une partie (19) aux Scouts de Cluses pour l'Ukraine notamment.*

*Madame GOURICHON indique que plusieurs associations d'insertion réhabilitent des vélos ; il y aurait donc une démarche à effectuer auprès de celles-ci, très intéressées, et pas forcément de la Haute-Vallée de l'Arve (Mobil emploi ...).*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une belle initiative qui consiste à donner une seconde vie à ces vélos.*

### **INFORMATIONS**

*Monsieur le Maire fait part de l'obtention par la Ville d'une subvention de 30 000 € allouée par les services de l'Etat pour l'installation de caméras de vidéoprotection.*

*Monsieur le Maire félicite les services de la Ville, les pompiers, la gendarmerie, les élus pour leur collaboration efficace et leur réactivité lors de la gestion des crues et plus particulièrement sur les coteaux.*

*Les dégâts ont été estimés approximativement à 300 000 €.*

*Monsieur le Maire précise qu'un système d'astreinte sera mis en place lors de la survenance d'événements climatiques exceptionnels en complément de l'astreinte générale déjà existante.*

*Monsieur Sidney CONTRI tient lui aussi à remercier le personnel de la Ville pour son intervention à l'occasion de ces crues.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.*